



AAPPMA « La Saumonée Vilpionnaise » de SAINT-GOBERT



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« La Saumonée Vilpionnaise » de ST-GOBERT reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025

Période de pêche

- Du **Dimanche 9 mars** au **Dimanche 21 septembre 2025**.

Jours et heures de pêche

- La pêche est **autorisée** uniquement les **dimanches** et **jours fériés** sur l'ensemble du parcours de l'AAPPMA.
- La pêche est **autorisée de 8h à 12h et de 14h à 19h, à l'exception des deux dimanches et/ou jours fériés**

qui suivent le rempoissonnement où la pêche est autorisée uniquement le matin entre 8h et 12h.

- Pour le dimanche de l'ouverture, la pêche est autorisée entre 8h et 12h.
- La pêche est interdite entre 12h et 14h!

Nombre de prises et taille de capture

- 4 truites max. par jour et par pêcheur (Pour les cartes «Découverte -12ans», 2 truites par jour et par pêcheur)
- A partir du 18 mai (date de l'ouverture spécifique de l'Ombre commun le 17 mai), les pêcheurs pourront conserver 1 Ombre commun en plus des 4 truites autorisées par jour de pêche et par pêcheur !)
- Taille minimale de capture : 25 cm pour la Truite et 30 cm pour l'Ombre.
- La prise de 2 brochets de plus de 50 cm est autorisée du 27 avril au 21 septembre 2025 (Arrêté préfectoral).

Modes de pêche

- Seule la pêche au moyen d'un hameçon simple est autorisée : pas de triple, de double.
- La pêche aux leurres est strictement interdite (cuillère, devon, poisson-nageur...etc).

Parcours de pêche

- Il est strictement interdit de pénétrer et de pêcher dans l'enceinte de la papeterie de Chantraine!
- Il est interdit de passer dans le corps de ferme de M. TAVERGNIER. Il faut passer par la passerelle métallique (des panneaux ont été posés).
- Il est interdit de pénétrer dans les pâtures avec son véhicule.
- Si le poisson capturé ne fait pas la taille réglementaire, il est fortement recommandé de couper le fil et de remettre le plus rapidement possible la prise à l'eau. Pour lui laisser une chance de survivre, ne tentez pas de le décrocher.

Contact AAPPMA

- M. BEHIER Christian (Président) : 03.23.98.63.62 ou 06.67.84.52.89

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| • Carte « Interfédérale » : 112 € | • Carte « Personne Majeure » : 112 € |
| • Carte « Femme » : 41 € | • Carte « Personne Mineure » : 60 € |
| • Carte « Hebdomadaire » : 36 € | • Carte « Journalière » : 35 € |
| • Carte « Découverte » : 7 € | |

Rempoissonnements

- 6 sont initialement prévus : les mercredis 5 mars, 16 avril, 14 mai, 11 juin, 16 juillet et 20 août.
Les dates et les quantités de poissons sont susceptibles d'être modifiées
en fonction des conditions météorologiques et du nombre d'adhérents.



AAPPMA « La Saumonée Vilpionnaise » de SAINT-GOBERT



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
« La Saumonée Vilpionnaise » de ST-GOBERT reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral
de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2025 (suite)

Recommandations / Rappels

- Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce des brochetons, des petits sandres, des truitelles, des ombres ou des grenouilles. L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères est interdite.
- L'amorçage pour pêcher la truite est strictement interdit.
- Ne pêchez pas l'Ombre commun si vous avez déjà capturé 4 truites.
- Il est formellement interdit de pénétrer dans les pâtures avec un véhicule.
- Les rives doivent être laissées propres (ne jetez ni papier, ni bouteille, ni plastique...).
- Tout acte de vandalisme sera sévèrement sanctionné (saccage d'arbres, dégradation de clôtures ou de cultures... etc). Les auteurs devront payer les dégâts et seront exclus de l'AAPPMA. Une plainte sera également déposée à leur rencontre.
- La prise de deux brochets de plus de 50 cm est autorisée à partir du dimanche 27 avril 2025, jusqu'à la fermeture.

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. BEHIER Christian.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :